

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La présente note a pour objet de vous présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Conformément à l'article L 2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, ce rapport doit présenter les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel. Une délibération spécifique prend acte du débat.

La mise en ligne de ces informations doit être effectuée sur le site de la Collectivité.

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme

1- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette effective au 3^{ème} trimestre 2016, laquelle est susceptible d'évoluer en fonction des versements d'avance effectués par l'Agence de l'Eau, dont les dates de versement ne sont pas maîtrisés par le SIARP .

La structure de la dette globale :

encours prévisible au 1/1/2017 :	2 805 580 €		
Décomposée en :	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	AGENCE DE L'EAU
Répartition par prêteur	100 900 €	40 467 €	2 664 213 €
Son taux moyen s'élève à:	4,68 %		0 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	6 ans et 11 mois		
Sa durée de vie moyenne est de:	4 ans et 1 mois		15 ans

En 2017, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour 95 % de l'encours, 5 % l'étant par des établissements bancaires.

La structure de la dette bancaire

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe.

Un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE a été remboursé par anticipation en 2016 (capital restant dû de 4 542,65 € au taux de 4,45%)

Le SIARP détient encore 4 prêts bancaires, provenant de la fusion avec le SIAC-RCM. Leur remboursement anticipé a été étudié mais est inacceptable vu le coût élevé des pénalités.

Il n'y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2016.

Etat des emprunts bancaires au 1/1/2017					
Prêteur	Capital restant dû au 1/1/2017	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
CAISSE D'EPARGNE	2 815,20 €	0,68	5.87 %	2013	12 599,51 €
CAISSE D'EPARGNE	14 537,35 €	2,82	4.68 %	2013	31 063,24 €
CAISSE D'EPARGNE	83 547,85 €	10,42	4.56 %	2013	105 105,00 €
CREDIT AGRICOLE	40 467,16 €	1,83	4.75 %	2002	274 408.23 €
TOTAUX	141 367,56 €				423 175,98 €

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées de près d'une centaine de conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, le montant des avances a été les suivants :

CA	montant
2011	324 134
2012	535 997
2013	434 934
2014	749 881
2015	430 242

Sur 2016, le montant des nouvelles avances devrait s'élever à un montant de l'ordre de 570 000 €, soit légèrement plus que ce qu'il serait souhaitable pour ne pas alourdir l'endettement tel qu'envisagé, à savoir un montant annuel d'environ 500 000 €, pour un rythme d'investissement habituel.

Les annuités

Sans emprunt nouveau, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

exercice	annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2017	304 193	6 229	297 964	2 805 580
2018	301 213	4 617	296 595	2 507 616
2019	277 167	3 485	273 682	2 211 020

La répartition des annuités se décompose de la façon suivante :

AGENCE DE L'EAU : 87 %

CAISSE d'EPARGNE : 6 %

CREDIT AGRICOLE : 7 %.

Il est à noter que le versement éventuel de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau sur l'exercice 2016 génèrera des annuités supplémentaires sur 2017.

2- PERSPECTIVES 2017

Prévisions de recettes du SIARP en 2017

Le FCTVA devrait atteindre 650 000 €, sensiblement identique à celui de l'an passé.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2017 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 700 000 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2015 et 2016.

Au titre des participations, celle de la CACP sur les travaux relatifs au réseau unitaire situé rue Rabelais à Pontoise est attendue à hauteur des 40 % contractuels soit 35 000 € ; s'y ajoutera celle de CGECP sur l'opération de la ZAC des Béthunes à Saint Ouen l'aumône (122 900 €).

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2015, s'élevait à 4,969 M€. Le tarif de la redevance collecte ne sera pas augmenté mais sera indexé au 1^{er} janvier prochain selon la formule de révision votée par le Comité syndical.

Concernant le produit de la PFAC, son montant a été important en 2015 et 2016 suite au renfort de personnel permettant les régularisations nécessaires. Il le sera sans doute encore en 2017, c'est pourquoi une prévision à hauteur de 500 000 € pourra être inscrite au BP; néanmoins, des constructeurs défailants risquent d'empêcher la perception de certaines participations qui devront être déclarées en non valeurs.

Les projets d'investissements du SIARP en 2017

Le **programme d'investissements**, composé de 9 opérations, voté en juin dernier s'élève à 6,202 M€ TTC.

L'opération relative à l'extension de réseau dans le secteur des côtes Bizières à Osny (1 100 ml et 37 branchements 1,5 M€) inscrite en 2015 pourra être réalisée en 2017 puisque nous avons obtenu l'accord des propriétaires de la voirie privée sous laquelle le réseau doit être construit. Les crédits affectés à cette opération seront donc des crédits de reports.

En revanche l'opération d'extension située à Osny sur la chaussée Jules César est abandonnée puisque trop peu de propriétaires souhaitent s'y raccorder (9 sur 40), les coûts de raccordements étant élevés compte tenu de la topographie des terrains. La somme de 950 000 € inscrite en 2016 ne sera donc pas utilisée.

L'opération d'extension sur Boissy l'Aillerie (10 branchements dans le quartier du Réal 180 000 €) est toujours différée ; en effet, cette opération ne peut être exécutée qu'après construction de l'exutoire par la CACP sur la zone d'activité ; Or, d'après les informations provenant des services de la CACP, la procédure contentieuse déposée par une association de défense des riverains contre l'implantation sur cette zone de la principale entreprise est toujours en cours.

Concernant le projet de **nouveaux locaux** pour le siège du SIARP, les promesses de vente sont acquises auprès des quatre propriétaires pour un montant total de 840 000 € et les actes de cession devraient être signés d'ici fin 2016. Les crédits nécessaires aux acquisitions ont été votés lors du BS 2016 ; une provision étant inscrite à hauteur de 150 000 €, également au BS 2016, permettra de commencer l'étude du projet de mise aux normes et d'aménagement. De nouveaux crédits seront affectés à cette opération lors de la reprise des résultats du CA 2016 sur le BS 2017.

Les **études préalables** aux opérations du PPI 2017 ont été réalisées sur l'exercice 2016 afin de pouvoir lancer rapidement les consultations d'entreprises, les demandes de subventions devant dorénavant préciser le résultat de la consultation.

Il est à noter que le coût des études préalables comme celui des travaux est maintenant impacté par les nouvelles mesures relatives à la détection et au traitement de l'amiante dans les revêtements de chaussées et les canalisations.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2017, notamment sur les postes situés sur le territoire des 5 communes autrefois adhérentes au SIAC RCM puisqu'ils ne sont plus sous affermage, afin de disposer de postes en bon état de fonctionnement et limiter les coûts énergétiques.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer la même enveloppe de l'ordre de 300 000 €, les remboursements des particuliers couvrant cette dépense.

Le renouvellement habituel des **véhicules** sera prévu.

Concernant le **parc informatique**, les services continuent d'étudier le remplacement du SIG afin notamment d'obtenir une compatibilité d'échange avec nos partenaires. Le choix pourra être fait au cours de 2017 et une provision sera donc inscrite.

Les consultations de produits en matière d'applications marchés publics et compatibilité se poursuivent, aucune application satisfaisante n'est pour l'instant identifiée. De plus, la dématérialisation des factures devient obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017 et il paraît judicieux d'attendre la mise en place de ce nouveau dispositif et la mise au point des différents outils informatiques.

En matière d'études d'investissement, le SIARP poursuit sa participation, comme les autres collectivités concernées, à l'étude menée par le Conseil Départemental sur le ru de Liesse (5 000 € sur 2 années).

Les dépenses d'exploitation du SIARP en 2017

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau.

L'externalisation des **contrôles de branchements** se poursuit dans le cadre des deux marchés attribués en septembre 2015, marchés qui permettent de réaliser dorénavant les contrôles avant cession des appartements situés en collectif.

Les deux **opérations groupées de mise aux normes** dans le cadre des services d'assainissement collectif et non collectif sur des secteurs sensibles vont entrer en phase active en 2017.

L'opération relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC) concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais Rhus ; La subvention pour les diagnostics initiaux est acquise auprès de l'Agence de l'Eau et un nombre important de conventions est signé par les propriétaires sur Epiais Rhus.

L'opération concernant la mise aux normes des branchements concerne des secteurs d'Osny et de Pontoise, situés eux aussi près de la Viosne. Cette opération est effectuée conventionnellement avec la CACP puisque les inversions de branchement concernent les eaux pluviales, compétence communautaire.

Pour rappel, ces opérations groupées, qui doivent être menées sous l'égide d'une collectivité publique, permettent d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise aux normes incombant aux propriétaires, mais aussi pour les coûts de maîtrise d'œuvre du SIARP.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, la convention d'animation signée avec l'Agence de l'Eau et la CACP a été renouvelée pour 3 ans, soit 2016-2018; elle a pour objectif l'achèvement de l'opération qui concernait près de 300 établissements.

Dans le cadre de l'**auto-surveillance** des réseaux, il était envisagé l'an dernier d'approfondir la connaissance de la qualité des effluents présents dans nos collecteurs, les objectifs étant de définir les caractéristiques des effluents (pollution physico-chimique et toxique) en aval des zones d'activités, d'une zone résidentielle et d'une zone mixte (activités + habitations) afin d'avoir un référentiel de comparaison en cas de pollution plus ou moins ponctuelle et d'identifier les sources potentielles de ces polluants. Une note détaillant ce projet a été approuvée par le Comité syndical le 15 octobre 2015. Une nouvelle délibération vous est proposée pour engager ce projet. Pour rappel, cette étude est menée conjointement avec l'université Pierre et Marie Curie ce qui permet au SIARP de profiter de l'expérience du laboratoire de recherche pour réaliser les mesures toxicologiques ; Cette étude sera confiée à un(e) étudiant(e) en thèse Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), et un(e) stagiaire de master 2 en soutien chaque année.

Le projet a été présenté à l'Agence de l'Eau qui y est très favorable dans la mesure où cette initiative est innovante sur le bassin Seine Normandie et qu'elle servira de référence aux autres collectivités. L'Agence et l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie y apporteront leur aide financière.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le poste d'apprenti au service Industriels est reconduit par un contrat de 2 ans avec un étudiant de l'université de Pierre et Marie Curie. La précédente apprentie a été recrutée pour assurer d'autres fonctions au sein du service industriels (instruction des permis de construire, gestion des contrôles des EUAD...) afin de décharger l'encadrement de tâches administratives, comme indiqué lors des dernières OB.

Le poste de secrétariat en emploi aidé créé en 2013 est maintenu mais occupé désormais par un nouvel agent en CUI-CAE afin de faire face à une absence prolongée (congé maladie).

L'agent qui occupait précédemment ce poste aidé (en CUI-CIE) est recruté afin d'assurer le pilotage de l'opération groupée d'assainissement collectif, mission qui est subventionnée par l'Agence de l'Eau, comme prévu lors des précédentes orientations budgétaires.

L'emploi Avenir occupé par un agent technique de la régie arrive à échéance (3 ans) ; il a été formé pour assurer les fonctions de l'agent supplémentaire nécessaire à la reprise des communes du SIAC-RCM et est donc recruté en cette fin d'année 2016.

Enfin, un technicien a été recruté pour régulariser les contrôles des nouvelles constructions suite à permis de construire et en soutien aux services en remplacement d'un agent déclaré inapte au port de charge.

Les augmentations planifiées des charges patronales, notamment des cotisations aux caisses de retraite, affecteront de nouveau la masse salariale.

Le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a été complètement réformé par le décret du 20 mai 2014. Le RIFSEEP (ou régime indemnitaire) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Un rapport vous sera présenté en principe en décembre prochain pour que ce nouveau régime soit appliqué en 2017.

La **dotation aux amortissements** suivra l'intégration des immobilisations correspondant à la masse des travaux réalisés (de l'ordre de 2,5 M€).

3-LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME

Le prochain **PPI triennal** (2017-2019) a été approuvé lors du dernier Comité syndical. Il a donc fixé la ligne directrice des investissements en matière de réhabilitation et extension des réseaux du syndicat.

Le second point sera constitué par les travaux dans les nouveaux locaux récemment acquis.

Enfin, comme vous le savez, la **Loi NOTRe** prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI à fiscalité propre, lesquels peuvent transférer cette compétence aux syndicats existants à condition que le territoire de ces derniers concerne au moins trois EPCI à fiscalité propre.

Le SIARP se trouve dans cette configuration, son territoire s'étendant sur celui de la CACP, de la CC Vexin Centre et de la CC de la Vallée du Sausseron et des Impressionnistes. Des réunions ont eu lieu avec les différents partenaires.

La mise en œuvre de la Réforme territoriale sera déterminante sur les objectifs du SIARP.
